



**Conseil  
Municipal**

**Du  
16/09/2010**

Réuni à la Mairie de  
Villeparois à 20  
heures 30

Sur convocation  
adressée par le Maire  
aux conseillers  
municipaux  
**le 06/09/2010**

et avis affiché à la  
porte de la mairie ce  
même jour

Nombre de  
conseillers en  
exercice : **11**

Président de séance  
**Le Maire,  
Michel BOURGEOIS**

Secrétaire de séance

**M POUGET  
Jean-Pierre**

**DELIBERATION N°  
30**

DOSSIER  
REFERENCE

Déposée le /  
/ 2009  
à la Préfecture de la  
Haute-Saône

Affichée le : /  
/ 2009  
A la porte de la Mairie

Annexes :

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE**

**COMMUNE DE VILLEPAROIS**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

\* \* \*

**L'AN DEUX MILLE DIX, le seize septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.**

**ETAIENT PRESENTS**: M BAGUET Thierry, M. BERSOT Alain, Mme BOHN Christelle, M. BOURGEOIS Michel, Mlle HURET Stéphanie, Mme JEANPIERRE Jacqueline, Mme LYAUTEY Janine, M. MICHEL Bruno, M. POUGET Jean-Pierre, M SCHULER Jérôme, Mlle WAII Mariam.

**ETAIENT EXCUSES  
OU ABSENTS** :

Pouvoir donné à :

Révision du plan d'occupation des sols  
Demandes préliminaires de la commune de Villeparois

\*\*\*

**Rapporteur** : Le Maire

Je vous rappelle:

- Que la Communauté de communes de l'agglomération de Vesoul a lancé par délibération du 13 avril 2010, une nouvelle révision du document d'urbanisme intercommunal, suite à la décision du tribunal administratif du 19 février 2010 annulant la délibération du 20 juin 2008 portant approbation du PLU.
- Que suite aux problèmes de ruissellement que nous avons connus à plusieurs reprises sur le plateau de Fanican, nous avons entrepris de nombreuses démarches auprès du SMETA, de la chambre d'agriculture et de l'Etat et que toutes ces démarches n'ont pas permis de résoudre le problème de fond.
- Que les mesures, que nous avons prises pour réduire le risque d'inondation des maisons situées en contrebas, seront un jour inefficaces si on ne s'intéresse pas aux causes de ces ruissellements.

Je vous propose donc de solliciter dès à présent la Communauté de Communes de l'Agglomération de Vesoul pour que soit intégré dans cette nouvelle révision du document d'urbanisme, une étude sur les ruissellements dans les bassins versants à risque, **y compris dans les zones déjà urbanisées** afin de définir un certain nombre de règles tant au niveau des constructions nouvelles ou existantes que de l'exploitation des terres agricoles, boisées ou naturelles.

**Décision :**

<b>Exprimées</b>	<b>11</b>	<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>	<b>Pour</b>	<b>11</b>

Après avoir délibéré, le conseil municipal:

- sollicite la Communauté de Communes de l'Agglomération de VESOUL pour qu'une étude des ruissellements soit intégrée dans la révision du document d'urbanisme intercommunal, conformément aux orientations proposée par le Maire.
- Souligne que cette étude devra être conduite en concertation avec les services de l'Etat (PPRI), de la chambre d'agriculture, du SMETA et les acteurs locaux (Elus, agriculteurs, AFR, etc.)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Michel BOURGEOIS